

Présentation générale du Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Le [Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#) (OPCAT) est un accord international qui vise à prévenir la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention.

Ce traité met l'accent sur la prévention, ce qui représente une évolution majeure au sein du système des droits humains des Nations unies, dans la mesure où les organes des Nations unies existants ne peuvent agir que sur la base d'allégations d'atteintes aux droits humains.

L'OPCAT est également pionnier en ce qu'il met en place un système de visites régulières et inopinées effectuées par des organes indépendants nationaux ou internationaux dans tous les lieux de détention.

Aux termes de l'OPCAT, les États parties acceptent que leurs lieux de détention fassent l'objet de visites d'inspection par le [Sous-comité pour la prévention de la torture \(SPT\)](#) des Nations unies.

Ils sont également tenus de mettre en place un **Mécanisme national de prévention** (MNP) indépendant chargé d'effectuer des inspections régulières dans tous les lieux de détention.

Cela inclut tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, tels que les prisons, les locaux de police, les centres de détention préventive, de détention pour mineurs, de détention administrative et de détention militaire ainsi que les centres de rétention pour migrants et demandeurs d'asile, les zones d'attente dans les ports et les aéroports internationaux, les postes frontaliers, les centres médicaux et les institutions psychiatriques.

Aux termes de l'OPCAT, les équipes de surveillance ont le pouvoir de :

- S'entretenir avec tout détenu en privé.
- S'entretenir avec tout fonctionnaire concerné.
- S'entretenir avec les membres de la famille d'un détenu.
- Examiner les dossiers de tous les détenus.
- Examiner les documents tels que les règles disciplinaires et les dossiers de prison.
- Inspecter tous les locaux des lieux de détention.

Les rapports et les recommandations élaborés à l'issue de ces visites permettent d'engager un dialogue et une coopération continus entre l'État, son MNP et le SPT.

L'OPCAT a été adopté en 2002 par l'Assemblée générale des Nations unies et il est entré en vigueur en 2006 après plus de deux décennies d'efforts conjoints des organisations de la société civile et des gouvernements soutenant ce projet.

Il y a actuellement **60 États parties** à l'OPCAT et **21 autres États signataires**. Au total **37 États ont désigné leur(s) MNP**.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) a été mis en place en février 2007 et il est chargé de visiter tous les lieux de détention des États parties et de fournir conseil et assistance aux États parties et aux MNP.

À ce jour, le SPT a visité Maurice (2007), les Maldives (2007), la Suède (2008), le Bénin (2008), le Mexique (2008), le Paraguay (2009, 2010), le Honduras (2009), le Cambodge (2009), le Liban (2010), le Libéria (2010), la Bolivie (2010), l'Ukraine (2011) et le Brésil (2011).

À l'issue des visites du Sous-Comité, les États parties doivent examiner les recommandations émises par celui-ci et engager un dialogue sur les mesures qui doivent éventuellement être adoptées pour leur mise en œuvre.

Le SPT dialogue avec chaque État partie à titre confidentiel et ne peut pas publier les rapports et recommandations élaborés à l'issue de ses visites sans l'accord de l'État partie concerné.

Il joue également un rôle important en matière de conseil au moment de la mise en place, par les États, de leurs MNP et il fournit aussi des conseils aux MNP pour les aider à devenir opérationnels et à renforcer leur action.

Le SPT était composé à l'origine de dix experts indépendants et impartiaux. Après la cinquantième ratification de l'OPCAT (2009), le nombre des [membres du SPT a été porté à 25](#). Les membres sont élus par les États parties pour un mandat de quatre ans.

Depuis sa mise en place, le SPT a publié quatre [rapports annuels](#).

Mécanismes préventifs nationaux

Un État partie a l'obligation de mettre en place un ou plusieurs MNP indépendants dans l'année qui suit la ratification de l'OPCAT. Le MNP peut être un nouvel organe national créé spécifiquement à cet effet ou un organe existant.

L'OPCAT prévoit les éléments essentiels d'un MNP, qui sont notamment :

- Un mandat pour entreprendre des visites préventives régulières.
- L'indépendance (indépendance fonctionnelle, indépendance du personnel).
- Une expertise (capacités et compétences requises).
- Des ressources nécessaires.
- L'accès (à tous les lieux de détention et à toutes les informations pertinentes ainsi que le droit de mener des entretiens en privé).
- Des privilèges et immunités adéquats (protection contre toute sanction pour avoir communiqué avec un MNP, protection du caractère confidentiel de l'information).
- Un dialogue avec les autorités compétentes sur les recommandations.
- La capacité de soumettre des propositions et des observations concernant la législation en vigueur ou les projets de loi.

Contrairement à la clause de confidentialité à laquelle est soumis le SPT, les MNP ne sont pas nécessairement tenus de travailler sur une base confidentielle. L'OPCAT requiert également des États qu'ils publient et diffusent les rapports annuels de leur MNP.

